



## CHARTÉ RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

# Acte d'engagement

Cette charte constitue un des leviers efficaces pour la maîtrise des risques liés à l'usage des pesticides dans les espaces publics.

Suite à leur utilisation, tous les milieux (sol, air, eau...) sont aujourd'hui contaminés. En Rhône-Alpes, les eaux superficielles et souterraines contiennent des quantités de pesticides qui peuvent dépasser les valeurs réglementaires. Les coûts et les nuisances sont importants : appauvrissement des milieux naturels, assainissement des eaux, collecte et traitement des déchets toxiques, répercussions sur la santé.

Les collectivités locales participent à la pollution des milieux par l'utilisation de pesticides sur des surfaces (voirie, parcs, jardins, cimetières...) où le risque de contamination est généralement plus important qu'en zones agricoles.

### OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Cet acte concrétise la démarche engagée par les structures signataires de la charte pour réduire l'utilisation des pesticides et tendre vers un objectif « zéro pesticide ».

*Pour plus d'informations, se reporter au cahier des charges de la charte régionale d'entretien des espaces publics (disponible sur demande).*

Le 15 décembre 2016

Maire de Boucieu-le-Roi  
Patrick Fourchegu

Président de Hermitage Tournonais  
Communauté de communes  
Michel Brunet

Directeur de la  
DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes  
Gilles Pelurson

Président de la  
FRAPNA Ardèche  
Frédéric Jacquemart

Président de la  
FREDON Rhône-Alpes  
Guillaume Genin



Avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

### OBJECTIFS DE LA CHARTÉ

La présente charte, à laquelle toute collectivité territoriale de la région Rhône-Alpes peut adhérer, a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement (milieux aquatiques, biodiversité...) grâce :

- à la promotion des méthodes alternatives d'entretien des divers espaces publics,
- à l'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à réduire leur utilisation de pesticides,
- à l'initiation d'une réflexion sur de nouveaux aménagements urbains.

### ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS

Les collectivités signataires de cette charte s'engagent à :

- Réduire l'utilisation des pesticides en conformité avec les 3 niveaux de progression contenus dans la charte.

Les éléments clefs de chaque niveau sont :

**Niveau 1 :** Réalisation d'un plan de désherbage communal. Formation du personnel communal concerné à l'utilisation de méthodes alternatives.

**Niveau 2 :** Suppression des herbicides dans les zones à risque élevé pour la pollution des eaux et la santé publique. Elimination des autres pesticides sur l'ensemble des zones.

**Niveau 3 :** Atteinte du « zéro pesticide » sur tous les espaces publics.

- Réaliser des bilans annuels.
- Communiquer auprès de la population et des jardiniers amateurs.
- Exiger, en cas de recours à un prestataire de service, qu'il respecte les termes de la présente charte.

### ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Les pilotes régionaux de la charte (DRAAF, FRAPNA et FREDON) ainsi que les porteurs territoriaux (Syndicats, Communautés de communes...) s'engagent à :

- accompagner les collectivités dans la mise en place de la démarche,
- organiser le suivi des actions (bilans annuels, évaluations...),
- fournir des supports de communication à destination des élus et des administrés,
- valoriser l'effort des signataires à travers leurs outils de communication respectifs (presse, sites Internet...).

Les Agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne peuvent, sous certaines conditions, subventionner :

- des actions de sensibilisation, d'information et de communication menées par les porteurs de la charte,
- des actions techniques : diagnostics, plans de désherbage, achat de matériel alternatif, formation du personnel communal...